



Bulletin de la Fédération
des
Associations de Défense de l'Habitat Fluvial

mai 2008

L'escargot qui flotte

EDITO

Suite à la loi sur l'eau, l'accord de gestion des zones bateaux logements existantes a été donné, quelquefois avec difficulté, par la quasi totalité des maires à VNF ou au PAP, et même plus puisque de nouveaux linéaires de berges ont été accordés par certaines communes.

Il reste toutefois quelques zones d'ombre, dont une de taille puisque c'est la ville de Paris qui n'a toujours pas donné sa réponse alors qu'il n'y a, à priori, pas d'opposition.

Les municipales étant passées par là, le maire ne semble pas se préoccuper en priorité de cette question, mais la conséquence en est grave pour beaucoup de bateaux dont la COT est arrivée ou arrive à échéance, puisque la loi fait obligation au gestionnaire de doubler la redevance pour les zones dont le maire n'aurait pas donné son accord, et cela à partir de mars 2008.

L'ADHF essaye par tous les moyens de joindre les personnes concernées à la mairie, mais c'est auprès de Bertrand Delanoé qu'il faudrait intervenir, car c'est lui et lui seul qui peut signer cet accord.

Nous publions donc une lettre type dans cet escargot que nous demandons à chaque bateau concerné par ce doublement, de faire parvenir individuellement au maire de Paris.

Mais il reste toutefois encore beaucoup de problèmes en suspens, et malgré des demandes et des courriers répétés auprès de Mme Bacot, nous restons encore dans le flou sur un certain nombre de points importants comme, entre autres:

- Le sort réservé aux bateaux en infraction, et les possibilités de sortie de crise.
- Une lisibilité plus évidente de la liste d'attente et sa consultation possible sur Internet
- Le dérapage de l'indice de la construction sur lequel sont indexées nos redevances
- La remise en vigueur pour les bateaux logements de la vignette à 30 jours non consécutifs

Un RV prochain avec VNF Béthune nous permettra peut être d'avancer sur certaines de ces questions.

Dans ce numéro :

Edito	p 1
Règlement bateau	p 2
Les taxes	p 2
Nos interlocuteurs	p 3
Bateaux parisiens	p 4

Documents joints :

- La lettre à envoyer au maire de Paris
- La liste des associations avec les cotisations

mi-juin 2008

Conseil d'Administration de l'ADHF-F

Élection du bureau

La loi sur l'eau et ses conséquences

Le nouveau règlement bateau

Le point sur les autres dossiers

Contactez votre responsable de zone ou le représentant de votre quai.

Chaque association est représentée au CA par un membre de la zone.

Il détient autant de voix que de bateaux à jour de leur cotisation.

Siège social : ADHF-F – Port des Champs Elysées – 75008 – Paris

Des infos sur la future réglementation

Des modifications législatives importantes sont en cours d'élaboration dans le cadre de l'harmonisation européenne concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les voies d'eaux intérieurs.

Depuis le 1er janvier 2008, le cadre de cette réforme a déjà été mis en place par le décret 1168 du 2 août 2007, et par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007.

Désormais:

1/ Les commissions de surveillance qui étaient au nombre de 10 sont supprimées et remplacées par six services instructeurs. Pour Paris le service instructeur est le SNS (Service de la Navigation de la Seine)

2/ L'Autorité compétente est confiée au préfet du département pour la délivrance des titres de navigation.

3/ A chaque service instructeur est associé une Commission de visite comportant uniquement des agents de l'état, chargée des visites pour la délivrance ou pour le renouvellement des titres de navigation.

4/ A l'occasion de ces visites ou avant celles-ci, le propriétaire devra faire appel à un Organisme de contrôle qui pour nous, pourra être un "expert en bateau de navigation intérieure" dont la responsabilité est engagée. La notion d'expert agréé n'existe plus.

5/ Le nombre de titre de navigation est ramené à trois :

Certificat de bateau : Pour les bateaux navigants sur les eaux intérieures non reliées aux autres états membres.

Certificat communautaire : Pour les bateaux navigants sur les eaux intérieures reliées aux autres états membres

Certificat d'établissement flottant : Pour les constructions flottantes qui ne sont pas normalement destinées à être déplacées.

Au cours de l'année 2008 les prescriptions techniques proprement dites vont être transposées en droit Français. Pour cela l'ADHF-F a déjà participé à deux réunions de travail au siège du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance regroupant

les responsables de la mission plaisance du ministère de l'Équipement et des Transports, des experts, le bureau Veritas, et deux membres de l'ADNI.

S'il ressort de ces réunions que la directive européenne 2006-87 CE sur les bateaux de plaisance fixe un cadre plus contraignant que l'ancien "règlement bateau logement" notamment pour l'installation et le contrôle du gaz ou la sécurité incendie, nous voudrions faire valoir par contre des mesures dérogatoires qui existent. Elles s'appliqueraient aux bateaux déjà en service dont la quille a été posée avant 1985 et qui sont titulaires d'un titre de navigation. Cette "ancienneté" concerne le plus grand nombre des bateaux logements.

Nous espérons par ce biais trouver des solutions acceptables pour tous.

Nous tiendrons nos adhérents au courant de l'évolution des discussions sur notre site, et le résultat de celles-ci fera l'objet de la conférence débat qui aura lieu lors de la 5ème journée de l'habitat fluvial en septembre prochain.

Taxe foncière sur les bateaux logements:

Quelques adhérents nous contactent car ils se posent des questions concernant les taxes foncières qui leurs sont réclamées.

L'ADHF.F avait constitué une "commission Taxes" dont vous trouverez sur notre site les informations, Chapitre "Taxes" dans "habitants du fleuve, ce que vous devez savoir".

Nous en étions arrivés à la conclusion qu'une solution serait d'obtenir de l'administration centrale une modification de l'article 1381-3 du code général des impôts. Nous ne

sommes pas allés plus avant dans cette démarche, la loi sur l'eau nous ayant totalement accaparés.

Dans l'état actuel des choses, les centres des impôts interprètent les textes de manière différente d'un secteur à l'autre.

Pour les bateaux non motorisés, le recours est très aléatoire et utopique (en l'état actuel des textes).

Pour les bateaux pouvant prouver leur mobilité, leurs propriétaires peuvent s'appuyer sur la circulaire C113 pour se faire exonérer du foncier.

Nous vous conseillons la démarche suivante si votre inspecteur des impôts reste réticent:

Prendre rendez-vous avec lui et lui proposer de payer la taxe d'habitation et d'être exonéré du foncier.

Nous ne pouvons vous donner l'assurance que vous serez entendus, mais montrer notre "bonne volonté" s'est avéré une bonne solution dans de nombreux cas.

Cette question des taxes locales est loin d'être réglée, c'est un des prochains chantiers de l'ADHF.F.

Qui sont nos interlocuteurs

Le texte ci-dessous est destiné à tenter de donner une explication simple et claire du rôle des différents intervenants dans la gestion des bateaux logements. Volontairement elle ne rentre pas dans les détails et dans les situations particulières.

Pour la plus grande partie d'entre nous, nous nous trouvons sur le domaine public fluvial dont l'état est très majoritairement propriétaire.

Ce domaine public peut être loué à des particuliers ou à des activités commerciales par l'intermédiaire de conventions d'occupation temporaires, toujours précaires et révocables et délivrées par des gestionnaires publics (VNF PAP CNR, et même des mairies dans certains cas), ou des concessionnaires privés (ports privés).

Sur ce même domaine public, le droit d'usage qui appartient à tous oblige au respect d'un certain nombre de règles, en particulier en matière de sécurité et de respect de l'environnement, qui sont appliquées et contrôlées par des services ou des personnes dépendant directement de l'état (Service navigation, Brigade fluviale, contrôleurs, éclusiers etc..)

Les différents intervenants dans la gestion de ce domaine d'état sont donc multiples, et il n'est pas toujours facile de se repérer. D'autant que certains postes recouvrent plusieurs délégations, comme par exemple celui de directeur du Port Autonome de Paris qui est aussi statutairement directeur interrégional de VNF et directeur du Service Navigation de la Seine

Ces établissements sont par contre bien distincts et n'ont pas les mêmes attributions.

1/ **Le PAP** (Port Autonome de Paris) créée en 1970 gère des zones portuaires bien délimitées sur l'Ile de France, et à

pour fonction principale la gestion commerciale de ces ports. Dans les années 70-80, les PAP a pris en charge les bateaux logements se trouvant sur son domaine, et a même obtenu de l'état des transferts de domanialité pour gérer d'autres zones d'habitat fluvial. Par contre, depuis la création de VNF, le Port n'a plus étendu ses zones de gestion. Toutefois les bateaux gérés par la PAP dans ces années, le sont toujours aujourd'hui.

2/ **La CNR** (Compagnie Nationale du Rhône) a été créée en 1933 et a reçu de l'état la concession du Rhône jusqu'en 2023 pour améliorer le fleuve grâce aux ressources en hydroélectricité.

Elle gère les bateaux se trouvant sur sa concession sans que cela soit sa mission principale.

Elle possède une tarification et des règles propres, mais qui sont très proche de celles de VNF.

3/ **Les VNF** (Voies Navigables de France) ont été créées en 1991. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Il fonctionne sous l'autorité du Ministère, et est chargé de l'exploitation des voies navigables et de l'étude de tous problèmes administratifs liés à celles-ci, en dehors des zones déjà concédées.

Avant 1991, les berges non concédées étaient confiées au service des domaines, et il existait une grande diversité au niveau des redevances,

entre les bateaux se trouvant sur le PAP et ceux se trouvant sur les domaines. La création de VNF a entraîné un alignement des tarifs sur ceux du PAP, et un élargissement de cette tarification aux zones de province selon des principes identiques.

Il est question depuis peu de transférer la gestion de l'ensemble des bateaux logements sur VNF, mais ce transfert ne semble pas simple à réaliser.

4/ **Les Services Navigation** qui sont au nombre de 5 (SN de la Seine, SN du Nord Est, SN de Strasbourg, SN Rhône Saône et SN du Sud Ouest), dépendent directement du Ministère, et sont organisés en arrondissement puis en subdivision. Ils ont un rôle de police chargé de faire appliquer les règles de sécurité, et ce sont eux qui, sous l'autorité du préfet, délivrent les titres de navigation (certificat de bateau, certificat communautaire, certificat de capacité, immatriculation).

Depuis 2007 ils sont aussi chargés en tant que "Service Instructeur" d'organiser les "Commissions de visite" qui contrôlent la conformité des bateaux.

En 1991, les services navigation et leurs agents ont été mis à disposition des VNF qui n'avaient pas suffisamment de personnel pour couvrir l'ensemble du territoire. C'est cette situation qui entraîne souvent la confusion entre VNF et les services navigation, alors que les rôles, attribués souvent à une même personne portant les deux casquettes, sont pourtant bien distincts.

Les cotisations sont à régler depuis le 1er avril

Vous trouverez dans les documents joints un tableau de l'état des cotisations par association

Cotisation : 15 € par bateau à adresser à :

Damien Bressy – Bateau Lagaffe - Les Marines

Rue Waldeck Rousseau – 91100 Corbeil Essonnes

voir page adhésion sur le site

Bateaux logements et Mairie de Paris

Comme vous le savez déjà, la mairie de Paris n'a pas encore donné de réponse aux gestionnaires. (PAP et VNF).

Dans ce cas une "non décision" équivaut à une réponse "négative".

L'ensemble des bateaux de Paris, comme ceux d'Ile de France, pouvait bénéficier des COT transitoires, mécanisme mis en place par VNF afin d'éviter de "pénaliser" les bateaux en renouvellement de COT durant l'année 2007.

Ces COT transitoires ont pris fin en février 2008.

Donc, depuis Mars 2008, tout bateau parisien sans COT, ou voyant sa COT arriver à échéance, se verra appliquer par VNF, le doublement de sa redevance. Sa situation devenant illégale de surcroît, il est fort à parier que les procès verbaux ne tarderont pas. Nous devons réagir, maintenant.

L'ADHF va tout faire pour rencontrer le cabinet du maire et expliquer l'urgence de la situation.

Nous allons aussi définir très rapidement une série d'actions avec les présidents des associations parisiennes.

Celles-ci pourrons alors les relayer auprès de leurs membres.

Nous vous proposons en parallèle de faire suivre un courrier au maire de Paris que vous pourrez trouver en annexe de cet escargot. Ce courrier envoyé en grand nombre permettra de montrer notre mobilisation et notre motivation.

Que vous soyez de Paris ou pas, n'hésitez pas à faire preuve de solidarité.

5^{ème} Journée de l'Habitat Fluvial organisée par l'ADHF-F Port de Javel Bas - 75015 Paris - Samedi 20 septembre 2008

rive gauche entre le bateau Thalassa et le bateau de la Croix de Malte

Grand parking gratuit - Restauration sur place

Préoccupés par la loi sur l'eau, nous n'avons pas pu organiser de journée en 2007. Cette année, nous souhaitons lui donner encore plus d'ampleur.

Nous espérons avoir de nombreux visiteurs, d'autant plus que pour la première fois, des marinières vont participer à cette journée.

Nous prévoyons:

- de nombreux stands d'exposants professionnels,
- une conférence à 11h00 sur la Réglementation des bateaux logement
- une table ronde sur "Bateaux logements et Mariniers" : 18h00
- et le Vide tabernacle:
 - o avec des stands individuels pour les adhérents qui le souhaitent, comme d'habitude,
 - o et un stand "collectif" regroupant l'ensemble des objets proposés à la vente sera organisé avec une équipe permanente de vendeurs.

Le Festival de Jazz à Samoï du 26 juin au 29 juin 2008 (<http://django.samois.free.fr/>)

Une vingtaine de bateaux se retrouve tous les ans sur l'île du Berceau et contribuent à l'animation de ce festival international qui, cette année encore, nous propose une programmation de qualité.

**Et pour toutes vos questions, n'hésitez pas à consulter notre site:
<http://www.adhf-f.org>**